

Souhaitant que soient poursuivis les efforts accomplis en matière de réadaptation des handicapés à une vie normale, notamment en matière d'éducation, d'équipement, de transports, de soins et d'emploi, et que soient développées les relations humaines et sociales des handicapés dans la communauté afin qu'ils bénéficient de chances égales,

1. *Prend acte* du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la prévention de l'invalidité et la réadaptation des handicapés²⁵ et approuve les conclusions et les recommandations qui y figurent;

2. *Estime* que des mesures prioritaires doivent être prises au cours de la troisième décennie des Nations Unies pour le développement en faveur de la prévention des différents risques générateurs de handicaps;

3. *Recommande* aux gouvernements de prêter une attention toute particulière à la mise en place d'un plan de protection contre les risques de toute nature et de promouvoir toutes les mesures de prévention tendant à :

a) Mettre en garde par l'information les enfants et les adultes contre les dangers et les risques;

b) Eduquer la population et lui donner la notion de protection de l'individu dans tous les actes de la vie courante;

c) Développer la surveillance prénatale et postnatale et améliorer les connaissances à l'égard de l'importance de la vaccination comme moyen de prévention;

d) Accroître l'activité des services médicaux, paramédicaux et sanitaires;

e) Etablir et faire respecter les règles de sécurité sur les lieux de travail, les routes et dans les autres lieux publics;

f) Former du personnel spécialisé dans la diffusion des consignes de sécurité et des techniques de prévention;

4. *Prie* le Secrétaire général de tenir au courant la Commission du développement social des progrès réalisés en matière de prévention et de porter à sa connaissance les mesures de politique générale et les programmes pertinents déjà mis en œuvre par des Etats Membres et qui pourraient utilement être diffusés aux autres pays qui le désirent;

5. *Prie* les institutions spécialisées concernées et les organisations non gouvernementales de coordonner leurs activités avec celles de l'Organisation des Nations Unies afin de promouvoir des mesures efficaces de prévention des handicaps et de réadaptation des handicapés, notamment en apportant leur assistance aux pays en développement.

14^e séance plénière
9 mai 1979

1979/15. Application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social

Le Conseil économique et social,

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

"Rappelant ses résolutions 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, contenant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, et 2543 (XXIV) du 11 décembre 1969, concernant l'application de cette déclaration,

"Rappelant également ses résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie interna-

tionale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, sur le développement et la coopération économique internationale,

"Rappelant en outre sa résolution 33/48 du 14 décembre 1978, sur le développement social dans le monde, et la résolution 2072 (LXII) du Conseil économique et social, en date du 13 mai 1977, sur la coordination des résultats des conférences mondiales tenues dans le domaine du développement social pendant la décennie en cours, ainsi que sa résolution 33/193 du 29 janvier 1979, sur les préparatifs pour une stratégie internationale du développement pour la troisième décennie des Nations Unies pour le développement,

"Consciente que la poursuite du développement social contribue à la coexistence pacifique, à la détente et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

"Consciente de l'importance croissante de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social pour l'élaboration et l'application de politiques et de mesures nationales et pour la prise de mesures communes et individuelles visant à promouvoir des niveaux de vie plus élevés et meilleurs, le plein emploi et des conditions favorables à un progrès économique et social rapide,

"Vivement désireuse d'atteindre la pleine réalisation des dispositions de la Déclaration,

"Notant les progrès limités réalisés dans l'application de la Déclaration depuis son adoption et consciente de l'ampleur des possibilités encore inexploitées,

1. *Recommande* que tous les gouvernements, dans leurs politiques, plans, programmes et mécanismes d'application, tiennent compte de façon permanente des principes, objectifs, moyens et méthodes de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social;

2. *Décide* que la Déclaration doit être prise en compte dans la formulation de la stratégie internationale du développement pour la troisième décennie des Nations Unies pour le développement et dans l'exécution des programmes d'action internationale qui seront réalisés pendant la décennie;

3. *Invite* tous les gouvernements à tenir compte des dispositions de la Déclaration dans leurs actions de coopération bilatérale et multilatérale à venir;

4. *Recommande* que les organisations et organismes internationaux compétents dans le domaine du développement continuent à utiliser les dispositions de la Déclaration, du fait de son importance en tant que document international, dans l'élaboration des stratégies et des programmes destinés à favoriser le progrès et le développement dans le domaine social et que ces dispositions soient prises en compte lors de la rédaction des instruments que l'Organisation des Nations Unies sera amenée à utiliser en ce qui concerne le progrès et le développement dans le domaine social;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer, en coopération avec les gouvernements, à recueillir,

²⁵ E/CN.5/565.

analyser et diffuser aussi largement que possible les données d'expérience positives enregistrées aux niveaux national et international dans le sens des objectifs louables qui figurent dans la Déclaration universellement acceptée;

"6. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à informer l'Assemblée générale, de façon succincte, dans des annexes aux rapports sur la situation sociale dans le monde, des mesures adoptées par les gouvernements — et ne figurant pas dans d'autres rapports présentés de façon régulière — ainsi que par les organisations internationales intéressées à la réalisation des dispositions de la Déclaration et à l'application de la présente résolution."

14^e séance plénière
9 mai 1979

1979/16. La jeunesse dans le monde contemporain

Le Conseil économique et social,

Notant avec un grand intérêt l'importance accordée par l'Assemblée générale aux problèmes de la jeunesse,

Rappelant les résolutions 33/6, 33/7 et 33/8 de l'Assemblée générale, en date du 3 novembre 1978, relatives respectivement aux courants de communication avec la jeunesse et les organisations de jeunes, à l'Année internationale de la jeunesse et à l'éducation physique et aux échanges sportifs entre jeunes,

Notant avec satisfaction que la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples²⁶ continue à fournir une base utile et un stimulant pour la poursuite de l'action dans le domaine de la jeunesse, aux niveaux national, régional, interrégional et international,

Convaincu que la préservation et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales sont les bases indispensables d'un avenir sûr et heureux pour les jeunes de tous les pays,

Pleinement conscient de la nécessité urgente d'assurer aux jeunes, sans aucune discrimination, des droits égaux à l'éducation, à un emploi productif, à des chances égales, à un salaire égal pour un travail d'égale valeur, à une formation professionnelle et à des conditions de travail adaptées à leur âge,

Réaffirmant qu'il est important de prendre à tous les niveaux des mesures qui permettent aux jeunes de participer pleinement au développement économique et social de leur pays et d'acquérir l'instruction, les qualifications et l'expérience facilitant leur activité économique ultérieure sur une base durable et leur permettant de contribuer au développement économique et social,

Convaincu de la nécessité impérieuse d'utiliser l'énergie, l'enthousiasme et les capacités créatrices des jeunes pour édifier la nation, lutter pour l'indépendance nationale et l'autodétermination conformément à la Charte des Nations Unies, et combattre la domination et l'occupation étrangères, ainsi que pour assurer le progrès économique, social et culturel des peuples, instaurer le nouvel ordre économique international, préserver la paix mondiale et promouvoir la coopération et la compréhension internationales,

Reconnaissant la nécessité d'utiliser plus largement et plus efficacement les moyens d'information et tous les autres courants qui peuvent permettre aux jeunes de participer, d'une façon concrète et efficace, au développement national et aux activités de l'Organisation des

Nations Unies aux niveaux national, régional, interrégional et international,

Convaincu de la nécessité d'intensifier et de consolider les efforts de l'Organisation des Nations Unies afin d'appliquer d'une manière coordonnée et réaliste les programmes pour la jeunesse élaborés par tous les organismes des Nations Unies intéressés et par les organisations non gouvernementales de jeunes ou s'occupant directement des jeunes,

Conscient de la nécessité de renforcer les arrangements en matière de coopération entre instituts nationaux et internationaux de recherche dans le domaine de la jeunesse,

Notant les opinions concernant la question de la jeunesse dans le monde contemporain exprimées dans le rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa vingt-sixième session²⁷,

1. *Prie* le Secrétaire général de porter à l'attention de l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, tous les documents pertinents établis pour la Commission du développement social sur la question de la jeunesse dans le monde contemporain;

2. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres, les institutions spécialisées compétentes et les autres organismes des Nations Unies à continuer de présenter des rapports sur les mesures prises pour appliquer la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples, et sur le rôle et la participation présents et futurs des jeunes en ce qui concerne le développement et le processus d'édification de la nation, ainsi que la promotion de la coopération et de la compréhension internationales;

3. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les Etats Membres, les commissions régionales et les organisations non gouvernementales intéressées sur l'amélioration des courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées compétentes, d'une part, et les organisations nationales et internationales de jeunes, d'autre part, afin d'appliquer les dispositions de la résolution 33/6 de l'Assemblée générale;

4. *Décide* de faire figurer le point intitulé "La jeunesse dans le monde contemporain" à l'ordre du jour de la vingt-septième session de la Commission du développement social, et de faire examiner par celles-ci, dans le cadre de cette question, un rapport complémentaire du Secrétaire général basé sur les renseignements déjà disponibles et sur les apports supplémentaires fournis par les Etats Membres, les institutions spécialisées intéressées et les autres organismes des Nations Unies;

5. *Prie* le Secrétaire général d'établir un deuxième rapport sur la situation des jeunes et de le présenter au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1983, conformément à la résolution 33/118 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1978, relative au plan à moyen terme pour la période 1980-1983.

14^e séance plénière
9 mai 1979

1979/17. Activités opérationnelles pratiques pour la coopération technique

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant que les politiques d'aide sociale dans le cadre du développement qui ont été élaborées lors de

²⁶ Résolution 2037 (XX) de l'Assemblée générale.

²⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 4 (E/1979/24), par. 103 à 108.